

COLLECTIVITE
CURBANS

DEPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 23/06/2017

AR_2017_026

Arrêté de limitation de stationnement au mini-stade

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CURBANS,

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière applicables à tous les usagers de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212.2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking du mini-stade afin de permettre aux usagers de pratiquer les activités sportives proposées,

ARRETE :

ART 1 : Le stationnement sur le parking du mini-stade est réservé aux utilisateurs du terrain de sport et limité à sa durée d'utilisation.

ART 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux.

ART 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ART 4 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Motte du Caire seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Motte du Caire et affichée sur place et en mairie.

Le Maire
ALLIX Laurence

